

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la Réglementation  
I° Bureau  
RS/MK

2225

DEPOT D'EXPLOSIFS DE I° CATEGORIE

A R R E T E

LE PREFET DE LA REGION DE LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1964, modifié par l'arrêté préfectoral du 25 février 1965, autorisant la Société SONOUVEX 65, rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (9e), à établir un dépôt permanent d'explosifs de 1ère catégorie sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE, au lieu dit "Bois de Cheuby", parcelle n° 28,

VU la demande présentée le 12 mai 1966 par cette Société à l'effet de modifier l'article 5 de l'arrêté du 13 août 1964,

VU l'avis de Monsieur l'Ingénieur en Chef des Mines à METZ en date du 23 mai 1966,

A R R E T E

Article 1er - Le 4ème alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 13 août 1964 est modifié comme suit :

"En dehors des heures d'ouverture, le gardiennage pourra être renforcé par la présence d'un chien de garde à l'intérieur de l'enceinte du dépôt".

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SONOUVEX
- M. le Maire de SAINTE-BARBE
- M. le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE
- M. l'Ingénieur en Chef des Mines - Chef de l'Arrondissement Minéralogique de METZ (3 exemplaires)
- M. le Directeur de la Poudrerie Nationale de VONGES (Côte d'Or)
- M. le Directeur des Contributions Indirectes du département de la Moselle
- M. le Général Commandant la 6° Région - Subdivision de METZ - 4° Bureau -
- M. le Directeur des Douanes à METZ

.../...

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle  
à METZ.

MM. le Maire de SAINTE-BARBE et l'Ingénieur en Chef  
des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en  
surveiller l'exécution.

METZ, le 26 mai 1966

POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau délégué,

*[Signature]*



LE PREFET,  
Pour le Préfet :  
Le Secrétaire Général,

A. ROUSSEL.